

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline

Absents excusés :

FLAMENT Julien, pouvoir donné à WITHERS Patrick
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

Absents :

LAPLACE Sébastien
ROY Jean Sébastien

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

(dont 3 pouvoirs)

Jérôme BANINO, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h.

WITHERS Patrick est nommé secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Le Procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire



En vertu de la délégation donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions et commandes passées dans le courant du 3nd trimestre 2023. **Lecture est faite des décisions.**

Cdg69 Assurance - Contrat groupe

Le contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) garantit aujourd'hui la Commune contre tout ou partie des risques financiers inhérents au régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux (maladie, accidents de travail, invalidité, maternité, décès, etc.).

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024. Pour son renouvellement, une procédure doit être engagée par le Cdg69 en application du code de la commande publique auquel sont soumis les contrats d'assurance, dans le respect de la législation.

Il est proposé de confier au Cdg69 l'accomplissement de la procédure de consultation pour le compte de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

Ugap GAZ 2025 = Renouvellement de GAZ 6

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État, accompagne les personnes publiques ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie. L'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Le marché actuellement en cours concernant GAZ 6 pour la COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (n° de DO UGAP : 0069238060) prendra fin au 30/06/2025, et sera renouvelé par GAZ 2025, dont la fourniture débutera au 01/07/2025, pour 3,5 ans (jusqu'au 31/12/2028).

Il vous est proposé de rentrer dans le dispositif GAZ 2025, et de mandater l'Ugap pour mener la procédure correspondante.

Adoptée à l'unanimité

Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

L'obligation de dématérialisation des actes au représentant de l'Etat amène à signer une convention avec le Préfet du Rhône pour la transmission électronique des actes via le dispositif DOCAPOSTE.

Lors d'une mise à jour des dossiers, il est apparu que le dispositif DOCAPOSTE est utilisé par la Commune pour transmettre les actes mais la Préfecture n'a pas de convention signée ni de délibération. Par ailleurs, en ce qui concerne le CCAS qui n'utilise pas encore le dispositif, il y a lieu aussi de signer une convention pour l'utiliser désormais.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention entre le représentant de l'Etat et la Commune; et le CCAS sous réserve de la décision concordante du Conseil d'administration.

Adoptée à l'unanimité



Autorisation signature marché fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire

Le Conseil municipal du 12 octobre 2023 a autorisé le Maire à signer avec la CCMDL :

- une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire aériennes, enterrées et semi-enterrées, sous la forme d'un marché à bons de commande.
- Une convention fonds de concours visant à définir les conditions administratives et financières

La consultation pour l'attribution des marchés de fourniture a été lancée par la CCMDL par voie d'Appel d'Offres Ouvert le 26 septembre 2023 avec une réception des offres le 6 novembre 2023.

La commission d'Appel d'Offres, réunie le jeudi 7 décembre 2023, a décidé de retenir l'entreprise ASTECH pour un montant maximum de 3.700.000 € HT (montant pour la CCMDL et les 32 communes). Il est rappelé que chaque commune signe son acte d'engagement propre et une facturation directe pour les prestations incombant à la commune est prévue.

Le fonds de concours n'a pas encore été défini, il fera l'objet d'un échange en bureau communautaire prochainement (il y a eu des échanges sur le prix d'une colonne aérienne, donc environ 1280 € HT).

Pour information, il s'agit d'un bordereau à prix unitaires (comme un catalogue de produits). Il y a donc plusieurs choix de colonnes selon la matière, l'habillage et la contenance. Toutefois, une préférence a été faite par le service déchets pour les colonnes suivantes :

- Lot n°2, entreprise ASTECH :
 - Semi-enterrées, habillage minéral, opercule de la colonne pour laisser passer un sac de 50 litres ::
 - OMR : 5 105 € HT
 - Emballages : 4 590 € HT
 - Verres : 4 636 € HT
 - Enterrées (volume unique de 4m3) :
 - OMR : 6 362 € HT
 - Emballages : 5 951 € HT
 - Verres : 5 999 € HT

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et les futurs avenants éventuels.

BANINO Jérôme présente la délibération et donne des explications sur les choix à faire sur ces colonnes d'apport volontaire avec une réflexion en commission, et au regard du budget restant à la charge de la commune.

VAUX Marie-Aimée et ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana demandent des précisions sur le choix de priorisation de colonnes enterrées dans le centre ville. BANINO Jérôme indique que le porte à porte a déjà pris fin dans ce secteur, qu'il s'agit de réduire l'impact pour une approche esthétique. SARTORETTI Michel précise que c'est aussi important pour les Plus Beaux Détours de France.

GRANGE Agnès précise qu'il s'agit d'environ 9 colonnes enterrées pour le centre ville sur 80 colonnes en prévision sur l'ensemble de la commune.

BANINO Jérôme indique que cette opération fera l'objet d'une présentation en conseil, certainement dès septembre 2024, en fonction de l'avancée des réflexions à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

Règlement budgétaire et financier - M57

Par délibération du 12 octobre 2023,, la Commune de Saint Symphorien sur Coise a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce Règlement Budgétaire et Financier a été présenté à la commission finance du 22 janvier 2024. Un avis favorable a été émis.

Il est proposé d'approuver ce RBF.

Adoptée à l'unanimité

Durées d'amortissement - M57

La mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière délibération a été votée le 1er décembre 2016 .

Les durées d'amortissement ont été présentées à la commission finance du 22 janvier 2024. Un avis favorable a été émis.

Il est proposé d'approuver ces durées d'amortissement.

Adoptée à l'unanimité

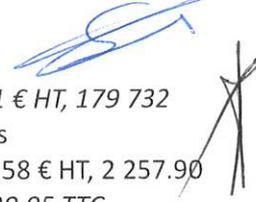
A la demande ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, MICHELOT Éric donne des informations sur l'avancée des travaux du pôle sportif, et notamment sur un retard d'environ 3 semaines, mais avec l'objectif maintenu d'organisation des voeux 2025 à l'Espace Albert Maurice.

WITHERS Patrick demande si il est possible de participer aux réunions de chantier, MICHELOT Éric lui répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient.

Avenant marché tranche 3 Pôle Sportif

Dans le cadre de l'opération de restructuration de la salle Albert Maurice - Tranche 3 du Pôle sportif -, il y a lieu d'établir des avenants :

- Lot n°1 Désamiantage Entreprise QUALIT'R (Montant initial du marché 12 500 HT, 15 000 TTC) : En plus 24 440 € HT, 29 328 TTC Désamiantage supplémentaire suite à la découverte d'éléments amiantés lors des travaux et non détectés par le diagnostiqueur en phase étude (menuiserie en façade est et ouest, panneaux sandwich en façade est et ouest, plaque en sous faces, brides et de tresses amiantées de la Cta, ensemble des analyses, travaux préparatoires). En moins 1 260 HT, 1 512 TTC - Dépose de complexe vitré. Avenant 1 : 23 430 € HT, 28 116 € TTC - Nouveau montant Lot n°1 Désamiantage QUALIT'R : 35 930 € HT, 43 116 € TTC

- 
- Lot n°2 Démolition Entreprise QUALIT'R. (Montant initial du marché 149 776.71 € HT, 179 732 .05 TTC) : En plus 1 881.58 € HT, 2 257.90 € TTC (démolition doublages vétustes complémentaires salle des fêtes Rdc, protection étanchéité). Avenant 1 : 1 881.58 € HT, 2 257.90 € TTC - Nouveau montant Lot n°2 Démolition QUALIT'R : 151 658.29 HT, 181 939.95 TTC

Ces 2 avenants ont été présentés à la commission Finances du 22 janvier 2024. Un avis favorable a été émis.

Il est proposé d'approuver ces 2 avenants.

Adoptée à l'unanimité

Avenant marché tranche 4 Pôle Sportif

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023, un des avenants approuvés concernait la requalification des espaces verts des abords du stade Thomas Granjon :

- *l'avenant n°1 à passer pour la tranche 4 pôle sportif avec Lot 1 : Aménagement paysager, maçonnerie paysagère / Entreprise LA CLÉ DES CHAMPS pour une montant de +10 440.00 € HT, portant le montant des travaux à 134 094.71 € HT*

Sans modifier le montant du nouveau marché 134 097.71 € HT, 160 913.65 € TTC, il est proposé un nouvel avenant concernant : En plus 3 310 € HT, 3 972 € TTC Nouveaux travaux (Béton poreux 12cm, réglage parking, sable St Martin, mise à niveau des tabourets). En moins 3 310 € HT, 3 972 € TTC Travaux non réalisés (goutteurs diamètre 16, pose programmeur, bande d'éveil et vigilance, pose de bande anti dérapant). Avenant 2 : 0 TTC - Nouveau montant Lot 1 Aménagement paysager, maçonnerie paysagère / Entreprise LA CLÉ DES CHAMPS : 134 097.71 € HT, 160 913.65 € TTC

Il est proposé d'approuver cet avenant.

Adoptée à l'unanimité (2 abstentions)

Demande de subvention des associations locales

Lors du vote des subventions aux associations le 6 juillet 2023, certaines demandes ont été ajournées, aucun versement n'ayant été effectué, il vous est proposé de régulariser sur ce début d'année 2024 les dossiers 2023 suivants :

- Subvention Comité des Fêtes 2023: il est proposé de reconduire la subvention 2022 soit 2000 € et 250 € pour le grand prix cycliste, il est néanmoins demandé au conseil de bien vouloir porter à 300 € la subvention sur le grand prix cycliste.
- Subvention Amis de la Médiathèque 2023 : il est proposé de reconduire le montant de la subvention 2022 soit 1000 €

Ces subventions ont été présentées à la commission Finances du 22 février 2024. Un avis favorable a été émis.



WITHERS Patrick s'interroge sur le fait que le Comité des Fêtes n'ait pas rendu sa demande dans les délais en 2023. TOINET Guy en convient mais explique aussi qu'après l'ajournement lors du conseil de juillet 2023, il n'a pas pris tous les contacts sur ce dossier avec l'association. ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana demande si une nouvelle subvention pour 2024 sera à attribuer. TOINET Guy répond qu'en effet sur le budget 2024, il y aura cette subvention concernant 2023 et une nouvelle. THEVENON Pierrick demande si l'augmentation de 50 € pour le grand prix cycliste concerne du coup 2024. TOINET Guy lui répond qu'il s'agit en effet de la nouveauté de la course féminine 2024. ODIN Catherine dit qu'elle ne voit pas d'opposition à une dérogation exceptionnelle sur ce retard concernant les subventions aux associations 2023.

MEZARD-MOSTFA Dominique indique que le dossier de demande de subvention 2023 des Amis de la Médiathèque avait bien été déposé dans les temps mais qu'il était resté sur un bureau à la médiathèque. Avec le départ en retraite de la responsable, il était demeuré en suspens. L'association est un soutien précieux à la médiathèque, cette subvention est nécessaire pour poursuivre ce partenariat.

BANINO Jérôme invite le conseil à procéder au vote pour attribuer les subventions suivantes :

- Comité des Fêtes : 2 000 €
- Comité des Fêtes : 300 €
- Amis de la Médiathèque : 1 000 €

Adoptée à l'unanimité

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ccmdl et la Commune – Réseau des bibliothèques, Logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur

Il est rappelé que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur. Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs du territoire grâce au catalogue commun et aux nombreux services qui y sont associés. Cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la CCMDL (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu.

Le financement CTL se termine le 11 juin 2024, sans possibilité de renouvellement. Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour la période du 12 juin 2021 au 31 décembre 2023. Compte tenu du financement jusqu'au 11 juin 2024, il convient de prolonger par avenant cette convention, soit du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

MEZARD-MOSTFA Dominique et BANINO Jérôme indiquent qu'il s'agit de prolonger jusqu'au mois de juin, une réflexion et une discussion en conférence des Maires de la Ccmdl devront être menées pour éclairer la suite à donner en juillet prochain.

Il vous propose d'approuver l'avenant n°1 pour prolonger la convention de partenariat du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

Demande de subvention 2024 au titre de la DETR ou DSIL



Les services de l'Etat ont demandé aux communes d'inscrire plus tôt cette année leurs demandes concernant les dossiers DETR et DSIL. La date limite a été fixée au 31 janvier 2024 avec une saisie sur le site "Démarches simplifiées", passé ce délai la plateforme ne sera plus opérationnelle pour les dépôts de demande de subvention.

BANINO Jérôme présente et explique la demande de subvention suivante :

Demande de subvention DSIL 2024 - Apaiser et connecter le Coeur de Bourg

L'objet de l'opération :

Forte du constat dressé dans le cadre de l'élaboration de son plan guide en 2022, la commune a le projet d'engager une première phase d'aménagements visant à rétablir une harmonie pour stimuler l'activité de son coeur de bourg et participer au développement de l'attractivité du territoire et renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		
	Nature	Montant en € HT
	<i>Travaux Rue Lamartine et Boulevard du 8 mai</i>	250 000 €
	<i>Travaux Grande Rue et Rue du Marché</i>	100 000 €
	<i>Maîtrise d'oeuvre (hors concertation)</i>	38 700 €
	<i>Levés topographiques</i>	3 900 €
TOTAL		392 600 €

RECETTES		
	Montant en € HT	%
<i>Etat - DSIL 2024</i>	183 355 €	46.70 %
<i>Banque des territoires - Petites Ville de Demains</i>	30 725 €	7.83 %
<i>Communauté de Communes de Monts du Lyonnais (Fonds de concours)</i>	100 000 €	25.47%
AUTOFINANCEMENT	78 520 €	20 %
MONTANT GLOBAL	392 600 €	100 %

Il est proposé de donner son accord pour présenter ce dossier auprès des service de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL - Exercice 2024)

Adoptée à l'unanimité

SARTORETTI Michel présente et explique la demande de subvention suivante :



Demande de subvention DETR 2024 - Restauration et valorisation des remparts - Travaux d'urgence

L'objet de l'opération :

Suite à un diagnostic menée en 2023, concernant l'ensemble de la restauration des murs de remparts, il est apparu notamment prioritaire que :

Afin d'assurer la stabilité des ouvrages et la pérennité des maçonneries des remparts et des murs de soutènements, des travaux d'urgences et de restauration sont nécessaires :

- **URGENCE:** Assurer la stabilité du rempart et de la maison d'habitation se trouvant en surplomb sur la parcelle 699 b

Le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		
	Nature	Montant en € HT
	Travaux	156 800 €
	Maîtrise d'oeuvre	14 590 €
TOTAL		171 390 €

RECETTES		
	Montant en € HT	%
Etat - DETR 2024	102 834 €	60 %
AUTOFINANCEMENT	68 556 €	40 %
MONTANT GLOBAL	171 390 €	100 %

Il est proposé de donner son accord pour présenter ce dossier auprès des service de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR - Exercice 2024)

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES



Il est évoqué à la demande ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana la distribution des sacs poubelles pour l'année 2024. GRANGE Agnès et TOINET Guy rappellent qu'ils sont voués à disparaître, que le coût représente entre 70 000 € à 80 000 € chaque année pour la Ccmdl. BANINO Jérôme indique qu'en effet il va y avoir une réorganisation les prochaines années avec un effort de changement des pratiques et de sensibilisation auprès de la population.

ZAMOICCHIATTI-CREPET indique qu'il y a lieu de prévoir une réunion de quartier concernant la Chaussée Beauvoir, BANINO Jérôme propose un samedi matin sur place avec les riverains.

SARTORETTI Michel fait part de la prochaine Exposition itinérante à Saint-Symphorien-sur-Coise : "Accueillir, soigner, guérir, 8 siècles d'histoire hospitalière", à la Médiathèque du 6 février au 27 mars.

BANINO Jérôme propose qu'avant chaque conseil, ou sous un autre rythme, se tienne une commission générale pour évoquer les questionnements de chacun. Les membres du conseil approuvent cette initiative, sans que cela ne se fasse systématiquement avant chaque conseil. La prochaine Commission générale se tiendra le jeudi 7 mars à 19h.

Retour des Médiévales à Saint Symphorien sur Coise :

Lors du conseil municipal du 7 décembre 2023, MEZARD-MOSTFA Dominique avait fait part au conseil de la sollicitation des Médiévales de revenir sur Saint Symphorien à Pluvy et de la rencontre qui s'était déroulée avec eux dernièrement. BANINO Jérôme avait dit que cette question devra être représentée au conseil avant toute décision.

MEZARD-MOSTFA Dominique indique que l'association a été reçue en commission culture et a présenté son dossier. La commission culture a émis à la majorité (7 pour et un contre) un avis favorable sur la demande de l'association de revenir à Saint Symphorien sur Coise avec l'utilisation de Pluvy. Aucune subvention ne sera versée mais les lieux seront mis gratuitement à disposition et des animations seront prévues hors de Pluvy. MEZARD-MOSTFA Dominique précise qu'une convention sera signée pour bien caler les choses.

SARTORETTI Michel, membre de la commission culture, souhaite intervenir :

Il ne se dit pas contre dynamiser Saint Symphorien en ramenant les Médiévales à Saint Symphorien mais il ne comprend pas pourquoi tout se fait au château de Pluvy à Pomeys (le repas, l'animation, le marché médiéval) et rien dans le centre-ville. Et il n'y avait même pas un défilé dans le centre-ville de prévu, juste un concert à la collégiale.

Par ailleurs, il leur a dit qu'il n'y aurait que peu de retombées sur les commerces de Saint Symphorien, et aucune explication ne lui a été fournie concernant les achats dans les commerces, juste concernant les repas. Il leur a demandé le rapport entre un concert à la collégiale et les médiévales, il lui a été répondu que c'était une demande de la commune.

De plus, il leur a demandé ce qui était prévu pour les déchets, la réponse a été qu'il y aurait des poubelles un peu partout. Et il s'est inquiété par rapport aux 2 à 3000 personnes qui piétineront les allées, les pelouses, le parc et les nouveaux arbres plantés, la réponse a été que les arbres seraient protégés. Concernant l'espace de stationnement, il leur a parlé de nuisances pour les riverains de Pluvy, bruit, circulation, et qu'il ne voyait pas où se trouveraient les parking; la réponse a été qu'ils allaient libérer des champs à proximité du Château.

Lorsqu'il leur a parlé des destructions dans le pré du Château, la réponse a été que les chevaux écrasent un peu l'herbe mais ne l'abîment pas. Il a des doutes et s'interroge de qui payera si il faut remettre en état.

En ce qui concerne les finances, il est inquiet sur le budget et les fonds propres de l'association, sur un tel évènement météo dépendant. Par ailleurs, même si l'association ne demande pas de subvention, la commune ne leur fera pas payer la location de la salle d'apparat et la salle des écuries, soit 2 300 €. Il se questionne aussi sur le prix de 28 € le repas, peu abordable pour tous.

Sur la forme, il considère que la commune a une mémoire courte au vu des subventions allouées pendant des années pour les "Médiévales pelaudes" et d'une association qui est partie faire les Médiévales à Saconay, abandonnant la commune.

Pour conclure : Oui, aux médiévales à nos conditions et sans cadeau financier - Non, aux médiévales à leurs conditions avec cadeau financier.

Une large discussion s'engage, avec de multiples prises de parole. Les échanges sont nombreux notamment en ce qui concerne l'utilisation du site de Pluvy, l'historique avec l'association, la viabilité financière, l'intérêt pour le centre ville etc.

Chacun ayant pu donner son opinion et avis sur le sujet, BANINO Jérôme indique qu'il est nécessaire de faire un retour positif ou négatif à l'association et ne pas les laisser dans l'expectative. Il propose que les membres du conseil votent pour émettre l'avis définitif sur ce dossier.

L'avis est favorable par 12 votes pour, 3 abstentions et 9 contre.

Une convention sera établie avec l'association pour une durée de 3 ans. MEZARD-MOSTFA Dominique et GRANGE Agnès se chargeront de faire le retour auprès de l'association et de travailler sur la convention.

Jérôme Banino clôt la séance à 23h

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

